

Département
MARNE
Canton
SERMAIZE LES BAINS
Commune
STE MARIE DU LAC NUISEMENT

N° 07-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à disposition du public de la demande de permis de construire relatif au projet du parc aquatique Aquader installé sur le lac du Der, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Le Maire de la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-24, R.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;
- Vu la demande du permis de construire PC 051 277 21 B0011, déposée par S.A.R.L. ACCRO WOOD, représentée par Monsieur ABDESSELAM Richard pour la construction d'un parc aquatique dénommé « Aquader » au lieu-dit La Carpière de l'Orme, à Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement (51290) ;
- Vu les pièces du dossier de permis de construire mises à disposition du public ;

Considérant que la plage de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement concernée par le projet de parc aquatique « Aquader » correspond à un espace remarquable à préserver au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de parc aquatique « Aquader » constitue un aménagement léger autorisé en espace remarquable selon les termes de l'article R.121-5 4° du code de l'urbanisme, et que le dossier du-dit permis de construire doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, préalablement à son autorisation, en application de l'article L.121-24 du même code lorsqu'une enquête publique n'est pas requise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de demande de permis de construire n° PC 051 277 21 B0011 du 08/04/2022 (9h00) au 08/05/2022 (17h00) inclus

ARTICLE 2 : Le dossier de demande de permis de construire mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa de demande de permis de construire
- un plan de situation
- une notice descriptive du site et de projet du parc aquatique
- un plan de l'état actuel du site
- des plans de composition d'ensemble du projet
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le dossier de demande de permis de construire et, lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, les avis émis sur le projet, seront consultables par le public, pendant toute la période de mise à disposition, à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement 1 rue de Nuisement.

Par ailleurs, l'ensemble des pièces du dossier sera consultable en ligne, pendant toute la durée de la mise à disposition du public, sur le site internet de la communauté de communes Perthois Bocage et Der : www.cc-perthoisbocageetder.fr

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public du 08/04/2022(9h00) au 08/05/2022(17h) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement aux jours et horaires suivants : Mardi et Vendredi de 15h30 à 17h00

- par voie postale, à l'adresse suivante :

Mise à disposition du permis de construire le parc Aquader -
A l'attention de Monsieur le Maire 1 rue de Nuisement 51290 Sainte Marie du Lac Nuisement
- par courriel, à l'adresse suivante : mairiestemariedu!ac@wanadoo.fr

Toute observation ou proposition déposée ou reçue après la clôture de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Le présent arrêté fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu où est projetée l'implantation du parc aquatique « Aquader », dans des conditions qui garantissent le respect du site.

Il sera en outre publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à l'adresse suivante : www.cc-perthoisbocageetder.fr

A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis de construire, le Maire en établira le bilan, au minimum 4 jours après la clôture de mise à disposition du public.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pendant un an à compter de sa disponibilité.

Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Fait à Ste Marie du Lac Nuisement, le 28/03/2022

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 28/03/2022

Le Maire
Alain BOUCHÉ

Le Maire,

Alain BOUCHÉ



AVIS

DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Demande de permis de construire relatif au projet du parc aquatique Aquader installé sur le lac du Der, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, présenté par la société ACCRO WOOD.

Conformément aux articles L.121-23, L.121-24 et R.121-5 4° du Code de l'urbanisme, le maire a prescrit, par arrêté municipal du 28 mars 2022, une mise à disposition du public sur la demande de permis de construire un parc aquatique nommé AQUADER, au lieu-dit La Carpière de l'Orme, PC 051 277 21 B0011 déposée le 7 décembre 2021 présentée par la SARL ACCRO WOOD qui sera ouverte **du vendredi 8 avril (9 heures) au dimanche 8 mai (17 heures)**, en mairie de Sainte-Marie-du-lac-Nuisement.

Cette installation saisonnière consiste à obtenir l'autorisation d'urbanisme permettant d'implanter un aménagement léger de 80 modules de jeux gonflables flottants. La structure sera installée du 15 juin au 15 septembre de chaque année pendant 5 ans.

Le dossier de demande de permis de construire sera disponible en mairie de Sainte-Marie-du-lac-Nuisement pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der à l'adresse suivante : www.cc-perthoisbocageetder.fr.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le maire, 1 rue de Nuisement 51290 Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- par courrier électronique adressé à Monsieur le maire à l'adresse suivante : mairiesaintemariedulac@wanadoo.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 8 mai à 17 heures.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en tirera le bilan, ce dernier sera ensuite disponible en mairie de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der pendant un an.

Le maire est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire saisonnier, qui peut être un arrêté d'autorisation, ou assorti de prescriptions, ou un arrêté de refus.

Fait à Sainte-Marie-du-lac-Nuisement, le 29/03/2022

Le Maire
Alain BOMARINÉ

